



Delai preavis reduit location

Par **hora**, le **05/12/2015** à **12:33**

Bonjour,

Nous sommes en location de maison non meublée depuis n 2 ans. Après un an demi de contrat dans la même structure mon cdd n'a pas été renouvelé et a pris fin il y a 8 mois (mon concubain lui a un CDI). Il m'est très difficile de régler les factures EDF du logement (tout électricité) à cause de cette situation et nous avons trouvé une nouvelle location potentielle avec chauffage plus économique.

Est-ce qu'il est possible de bénéficier d'un préavis réduit à un mois au lieu de 3, est-ce que cela s'applique aussi aux fins de cdd et pas uniquement aux fins de CDI ou licenciements économiques ?

Vous remerciant d'avance

Par **Lag0**, le **05/12/2015** à **13:47**

Bonjour,

La fin de cdd est bien une perte d'emploi au sens de la loi 89-462 ouvrant droit au préavis réduit à un mois.

Le problème dans votre cas, c'est que votre cdd a pris fin il y a 8 mois. Ce délai est bien trop long, au regard de la jurisprudence, pour faire valoir votre perte d'emploi comme justificatif à préavis réduit.

La jurisprudence a fixé un délai maximal acceptable entre la perte d'emploi et la dépose du congé à 4 mois, 6 mois dans certains rares cas. 8 mois est donc un délai trop important...

Par **hora**, le **05/12/2015** à **18:21**

D'accord.merci a vous. Certainement ai je ete trop optimiste en imaginant retrouver rapidement un emploi et redresser la barre..le passage du chomage court au chomage de longue duree devrait etre pris en compte vu la situation des demandeurs d'emploi de nos jours...